

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15-25

Le Maire de la Commune de Coslédà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande en date du 8 juillet 2025 de Monsieur Dounin BERTHAULT relative à un déménagement,
Vu l'arrêté municipal n°12-25 autorisant le stationnement d'un véhicule sur la voie communale dite Route de la Mairie, dans sa partie située entre l'intersection du chemin du Moulin et celle du Chemin de la Canette, en vue de procéder à un déménagement,

Considérant que le stationnement d'un véhicule en vue de procéder à un déménagement nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Route de la Mairie, dans sa partie située entre l'intersection du chemin du Moulin et celle du Chemin de la Canette, à compter du 18 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 18 juillet 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale dite Route de la Mairie, dans sa partie située entre l'intersection du chemin du Moulin et celle du Chemin de la Canette :

- la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens ;
- Les véhicules peuvent utiliser les voies communales dites Chemin du Moulin et Chemin de la Canette pour contourner cette zone.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par le pétitionnaire, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie et affiché sur place, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- M Dounin BERTHAULT

Fait à Coslédà-Lube-Boast,
Le 10 juillet 2025.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

